Feader : enfin les premières informations concrètes...

Alors que de nombreuses régions ont réuni les agents en charge des missions Feader transférables, le ministère de l'Agriculture publie la foire aux questions. Cette <u>FAQ</u>, <u>reproduite en fin du présent article</u>, a vocation à être complétée par le MAA, ainsi que par des FAQ établies par chaque conseil régional qui auront pour but de répondre aux interrogations liées à l'organisation régionale.

Le MAA et les régions se sont mises d'accord sur le nombre d'ETP global et par région à transférer. À ce stade, le MAA dit ne pas vouloir cibler cette répartition par catégorie et par département afin de ne pas figer le transfert des agents volontaires pour cause de quota.

Pour la CFDT, c'est plutôt une bonne nouvelle de ne pas avoir fixé ces quotas par catégorie afin de laisser des marges de manœuvres dans les structures et de s'adapter aux circonstances locales. Mais en contrepartie, il faudra veiller à ce que le dialogue social local soit suffisant et de qualité.

Au cours du premier trimestre 2022, les réorganisations de service permettant de regrouper toutes les missions transférées vont être réfléchies et concertées. Ainsi des missions transférées, exercées à temps partiel par plusieurs agents, pourront être regroupées au sein d'un même poste qui sera transféré.

Pour la CFDT, ces réorganisations, qui pourront être d'ampleur suivant l'organisation actuelle des services, devront faire l'objet d'un dialogue social nourri, aussi bien avec les agents concernés qu'avec leurs représentants, au niveau local et régional. Elles devront faire l'objet d'un

examen en comité technique local.

La FAQ publiée par le MAA indique que les agents qui n'occupent pas un poste pérenne au 31 décembre disposeront d'une lettre de mission temporaire.

Concrètement, tous les agents sur des missions transférables ont le choix de suivre, ou pas, leur mission. Le transfert se fait bien sur la base du volontariat. De plus, après réorganisation de service en vue du transfert, un agent sur poste transférable peut refuser de rejoindre le conseil régional. Il lui sera alors proposé un poste ou une lettre de mission temporaire le temps de trouver un nouveau poste.

> Tout au long de cette année de transition, la CFDT reste à votre écoute pour recueillir et transmettre vos interrogations. Elle apportera son soutien aux agents qui le souhaitent.

La FAQ:

211206 FAQ FEADER no1 vf cle896fla-1